

<b>BAREME DEPARTEMENTAL – MOUVEMENT 2019</b>
--

	ELEMENTS DU BAREME	POINTS	TYPE DE BONIFICATIONS
<b>Bonifications réglementaires</b>	Enseignants touchés par une mesure de carte scolaire	500 points pour l'école 200 points pour la circonscription 100 points pour le département	<i>Automatique</i>
	Enseignant faisant fonction de directeur d'école	90 points	<i>Automatique</i>
	Enseignant non spécialisé partant en stage CAPPEI	50 points	<i>Automatique</i>
	Enseignant non spécialisé exerçant en ASH et demandant un maintien de poste	20 points	<i>Automatique</i>
	Enseignants titulaires de la RQTH	50 points ou 100 points	<i>Soumise à une demande préalable de l'agent et à l'envoi de pièces justificatives</i>
	Rapprochement de conjoints/ parent isolé	25 points	<i>Soumise à une demande préalable de l'agent et à l'envoi de pièces justificatives</i>
	Exercice en REP et REP+ en continu au 31/08/2019	≥ 3ans = 30 points	<i>Automatique</i>
	Exercice dans les circonscriptions de Saint Louis ou Altkirch en continu jusqu'au 31/08/2019	≥ 3ans = 20 points	<i>Automatique</i>
	Ancienneté générale de service au 31/12/2018	20 points dès l'entrée en fonction, puis 1 point par an jusqu' à 9 ans. Entre 10 ans et 14 ans 11mois 29 jours : 35 points. Entre 15 ans et 19 ans 11mois 29 jours : 40 points. Entre 20 ans et 24 ans 11mois 29jours : 45 points. Entre 25 ans et 29 ans 11mois 29 jours : 50 points. 30 ans ou plus : 55 points.	<i>Automatique</i>
	Exercice sur poste de remplaçant en continu jusqu'au 31/08/2019	≥ 2 ans = 20 points	<i>Automatique</i>
Ancienneté sur poste arrêtée au 31/08/2019	20 points dès 3 ans puis 1 point par an (plafond +7ans = 24 points)	<i>Automatique</i>	
<b>Bonifications départementales</b>	Situations sociales ou médicales	15 points	<i>Soumise à une demande préalable de l'agent et à l'envoi de pièces justificatives</i>
	Enfants à charge de moins de 18 ans	2 points/enfant	<i>Automatique</i>

En cas d'égalité de bareme, le tri se fera selon les critères suivants :

1. AGS
2. nombre d'enfants de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2019
3. âge (du plus âgé au plus jeune)